

**Règlement général relatif à l'examen d'accès (24-25) à la
sélection interuniversitaire menant aux études de master de
spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026**

Table des matières

Table des matières

Table des matières	2
Cadre législatif et réglementaire.....	3
L'examen.....	6
Les conditions générales d'accès à l'examen.....	6
Les critères d'évaluation de l'examen.....	6
Les phases du concours.....	6
Les inscriptions	7
L'évaluation & la sélection.....	8
a. Le stage pré-examen	8
b. L'épreuve.....	9
c. Les jurys d'admission	10
d. Communication des résultats provisoires de l'examen	11
e. Recours.....	12
f. La sélection finale par le Jury interuniversitaire	12
g. Publication des résultats finaux et attestations de sélection.....	13
Annexes.....	14
A. Annexe 1 : Règlement du Jury interuniversitaire.....	14
CONDITIONS GENERALES D'ACCES.....	14
CONDITIONS D'ADMISSION : EXAMEN DE SELECTION	15
1. Conditions d'éligibilité.....	15
2. Dispositions pratiques.....	16
B. Annexe 2 : Dates & modalités pratiques de l'examen	19
C. Annexe 3 : Liste des Président-es et vice-Président-es des différents jurys d'admission aux masters de spécialisation en médecine.....	21
D. Annexe 4 : Documents à fournir par les candidat-es.....	23

Cadre législatif et réglementaire

1. En application de la compétence qui lui est reconnue par les articles 112 et 112/1 du Décret Paysage¹ pour proposer au Jury interuniversitaire² le classement visé par l'article 112/1, l'UCLouvain organise un concours interne de sélection afin d'établir un classement provisoire, par spécialité, des candidat-es au master de spécialisation en médecine à présenter au Jury Interuniversitaire.

Ce concours vise à permettre la pré-sélection d'un nombre de candidat-es correspondant au nombre de places de stage agréées, financées et disponibles par spécialité, dans les différentes cliniques du Réseau Santé Louvain de l'UCLouvain (ci-après le RSL). Le nombre de places de stage disponibles par spécialité est défini sur base des données communiquées par les cliniques et les maîtres de stage agréé-es et sous réserve de nouvelles places supplémentaires agréées et financées.

L'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale impose aux universités belges de respecter un contingentement des candidats ayant accès aux formations menant aux titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical.

2. Actuellement, le service public fédéral Santé Publique n'inclut pas dans ces quotas les médecins, diplômé-es d'une université européenne non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, ni les étudiant-es en fin de 2^{ème} cycle en médecine, futur-es titulaires du grade académique de master en médecine délivré par une université européenne non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, ce qui les exclut du concours d'accès réservé aux diplômé-es précité-es. Ces candidat-es font l'objet d'une sélection distincte régie par le présent règlement.
3. Le Jury interuniversitaire est chargé par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser le processus de délivrance des attestations universitaires permettant l'accès aux études de spécialisation. Cet accès est limité à l'année académique 2025-2026 tel que stipulé sur l'attestation universitaire.
4. Afin d'établir un classement provisoire, le jury interuniversitaire charge les universités, habilitées à offrir le master de spécialisation en médecine, d'organiser une sélection (ci-après l'examen) au sein de chacune d'elles pour les candidat-es repris-es au point 2 *supra*.
5. Pour la médecine générale, la pré-sélection à cet examen, après entérinement du Jury interuniversitaire, permet aux candidat-es qui auront trouvé un ou un maître de stage, d'entamer leur master de spécialisation.
6. Les candidat-es ayant été admis-es par la Commission d'enseignement des masters de spécialisation et certificats en médecine (ci-après la Commission MSCM) à présenter l'examen à l'UCLouvain doivent s'inscrire à l'université auprès du Service des Inscriptions (ci-après le SIC).

¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

² Jury interuniversitaire d'admission aux études de 2e cycle de spécialisation en médecine et dentaires.

7. Par leur demande d'admission, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain (ci-après le RGEE), du présent règlement général et du règlement particulier relatif à la spécialité dans laquelle ils-elles postulent. Les candidat-es acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.
8. Chaque jury d'admission de master de spécialisation en médecine complète le présent règlement général par des dispositions spécifiques reprises dans un règlement particulier.

Ces dispositions particulières ne peuvent contrevenir à aucune disposition du présent règlement général. Elles sont transmises au Doyen ou à la Doyenne pour approbation dès leur adoption par les jurys compétents et avant leur entrée en vigueur. Dans l'hypothèse où ces dispositions contreviendraient au présent règlement général, le Doyen ou la Doyenne propose les modifications qu'il ou elle juge utiles.

Les dispositions particulières ainsi adoptées et approuvées sont portées à la connaissance des candidat-es, à tout le moins par un courriel général envoyé sur leur boîte « @student.uclouvain.be », ainsi que sur le portail de la Faculté de médecine et médecine dentaire.

9. Le présent règlement, le règlement général concernant le concours donnant accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en sciences médicale ainsi que les règlements particuliers par spécialité sont également adoptés en exécution du Décret Paysage et dans le respect des autres dispositions légales, décrétales et réglementaires liées à la planification de l'offre médicale.
10. Si les dispositions législatives ou réglementaires susmentionnées devaient être modifiées d'une manière qui imposerait aux autorités académiques d'adapter le présent règlement avec effet en cours d'année académique, ces dernières notifieraient sans retard ces adaptations aux candidat-es.

Remarques préliminaires :

- *Le Règlement (24-25) du Jury interuniversitaire relatif aux conditions d'accès aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 et destiné aux candidat-es décliné-es au point 2 supra est repris en Annexe 1.*
- *Les règlements particuliers des spécialités reprennent toutes les spécificités propres à la discipline concernée*
- *Le calendrier et les modalités pratiques de l'examen sont repris dans le tableau en Annexe 2.*

L'examen

Les conditions générales d'accès à l'examen

Sont seul·e·s admissibles à l'examen après analyse et acceptation de leur dossier par la Commission MSCM :

- a) Les médecins diplômé·es d'une université non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse.
- b) Les médecins candidat·es spécialistes en demande de réorientation diplômé·es d'une université européenne non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse.
- c) Les étudiant·es en fin de 2ème cycle en médecine dans université européenne non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, futur·es titulaires d'un diplôme de médecin conforme à la directive 2005/36/CE, pour autant que ces derniers obtiennent, au plus tard pour le 7 septembre 2025, la reconnaissance professionnelle de leur titre ainsi que le droit de pratiquer en Belgique (visa d'exercice du SPF Santé publique & inscription à l'Ordre des médecins).

Les critères d'évaluation de l'examen

Dans le cadre de l'examen, les compétences des candidat·es sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Partie 1 : Le stage pré-examen

Ce stage sera évalué à hauteur de 20 points.

- Partie 2 : L'épreuve (par spécialité) 80 points pour
- L'évaluation des capacités médicales via une épreuve écrite et/ou orale et
 - L'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée, par exemple via une interview, la rédaction d'une lettre de motivation etc.

La répartition des 80 points à attribuer est précisée dans le règlement particulier de la spécialité concernée, qui reprend également les éventuelles modalités spécifiques.

Les phases du concours

À l'UCLouvain, la phase 1 du concours et de l'examen est organisée durant le deuxième quadrimestre de l'année académique. Pour ce qui concerne l'examen, elle se compose de deux parties : le stage pré-examen, suivi de l'épreuve écrite et/ou orale définie dans le règlement particulier de chaque spécialité.

Sur décision du·de la Président·e, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée dans le cadre du concours

Lors de la phase 1, les candidat·es visé·es par le présent règlement sont autorisé·es à présenter les

épreuves pour une seule spécialité.

La phase 2 n'est pas accessible aux candidat-es visé-es par le présent règlement. Par conséquent, les candidat-es à l'examen ne peuvent prendre part qu'à la phase 1.

Les inscriptions

- **La demande d'admission unique pour une inscription au master de spécialisation.**

Le-la candidat-e ne peut s'inscrire qu'à une seule université. Le-la demande d'admission dans l'université choisie détermine l'institution dans laquelle le-la candidat-e passera les épreuves de l'examen pour la spécialité envisagée.

Le non-respect de cette obligation de demande unique d'inscription au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera considéré comme une fraude à l'inscription au regard de l'article 95/2 du Décret.

Conformément à l'article 95/2 §2 du Décret ainsi qu'à l'article 16 du RGEE, le-la candidat.e, déjà préalablement inscrit-e dans l'établissement de son choix et qui aurait sollicité une seconde inscription dans un autre établissement se verra exclure de l'établissement d'origine ainsi que refuser son inscription pour une durée de trois années académiques dans tout autre établissement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

À l'UCLouvain, c'est via un formulaire électronique que le-la candidat-e introduit, conformément aux modalités précisées ci-dessous :

- Sa demande d'admission au master de spécialisation à l'UCLouvain
- Son dossier de pièces probantes
- Son choix de spécialité

L'accès au formulaire électronique se fera via le lien suivant :

<https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html>

- **Dépôt de dossier et demande d'inscription à l'examen pour une spécialité**

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier déposé devra se constituer des pièces probantes suivantes (documents repris à l'Annexe 4) :

- Attestation d'inscription en fin cycle (pour les candidat-es étudiant-es)
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport;
- Copie du diplôme de médecin (pour les candidat-es médecins);
- *Curriculum vitae* détaillé;
- Lettre de motivation;
- Attestation d'un niveau de français B2 (cadre européen commun de référence pour les langues) pour les candidat-es dont la langue maternelle est autre que le français.

Le candidat·e s'engage à signaler immédiatement au Secrétariat de la commission MSCM toute(s) modification(s) ultérieure(s) relative(s) aux informations contenues dans son dossier.

Seuls les dossiers déposés dans les délais susmentionnés et dûment complétés seront soumis, pour acceptation, à la Commission MSCM.

Aucun rappel ne sera fait pour les documents manquants.

Attention : À l'UCLouvain, la demande d'admission et le dépôt de dossier sont obligatoires pour l'ensemble des candidat·es voulant présenter l'examen en phase 1.
Pour la phase 2, Cette demande d'admission sera rouverte uniquement pour les candidat·e.s réorienté·e.s (Voir L'examen, point A,c) qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période.

- **Démarches administratives**

Suite à l'analyse de ce dossier par la Commission MSCM et si les conditions sont rencontrées, un courrier détaillant toutes les étapes administratives d'inscription à l'UCLouvain sera adressé au ou à la candidat·e. ainsi que les précisions particulières propres à chaque spécialité concernant le stage et les épreuves de la sélection.

Ce courrier signé par le ou la Président·e de la Commission MSCM a valeur d'inscription facultaire à l'examen de la spécialité choisie par le-la candidate.

L'inscription universitaire à l'examen, et donc au stage, se fait ensuite exclusivement au Service des Inscriptions³ où le-la candidat·e se présentera muni·e du courrier d'admission et d'une copie de sa carte d'identité.

L'accès au stage pré-examen ainsi qu'à l'examen sera conditionné par la preuve d'acquiescement du droit d'inscription universitaire.

L'évaluation & la sélection

- **La pré-sélection interne à l'Université**

- a. Le stage pré-examen**

Ce stage se déroule durant quatre semaines au cours du second quadrimestre de l'année.

Le stage en médecine hospitalière

Le stage s'effectuera dans les lieux prédéfinis par chaque Président·e de master de spécialisation.

³ <https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/le-service-des-inscriptions-a-bruxelles-woluwe.html>

Les candidat-es à l'examen seront contacté-es par le-la Président-e afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.

Les stages sont accomplis dans les cliniques du RSL et sont organisés dans le respect des prescrits du règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation des stages du master en médecine disponible au lien suivant après identification :

<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

(Ces liens intranet seront accessibles aux seul-es candidat-es dont le dossier aura été retenu par la Commission MSCM et qui seront dument inscrit-es auprès du SIC).

Le stage en médecine générale

En médecine générale, le-la candidat-e effectuera son stage chez un-e médecin généraliste repris-e dans la liste officielle des maîtres de stage du Centre académique de médecine générale (ci-après le CAMG) (copier-coller le lien suivant dans une nouvelle fenêtre) :

<https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/camg/concours-en-medicine-generale.html>

Il revient au-à la candidat-e de prendre en charge la recherche de son stage ainsi que la signature de la convention de stage le ou la liant à son maître de stage. Toutes les modalités sont reprises dans le règlement particulier de cette spécialité.

Attention : aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un-e parent-e ou un et/ou un-e proche du-de la candidat-e (jusqu'au 4ème degré).

b. L'épreuve

L'examen est organisé une seule fois en fin du deuxième quadrimestre de l'année académique.

Le Règlement particulier relatif à chaque spécialité explicite les modalités relatives au stage pré-examen ainsi que le déroulement de l'épreuve.

Les candidat-es seront évalué-es selon les critères d'évaluation énoncés au point « B » *supra*.

- **Établissement de la liste des candidat-es sélectionné-es**

Chaque jury d'admission procède à l'établissement d'un classement provisoire par numéro matricule (ci-après NOMA) et par ordre décroissant des notes obtenues par les candidat-es au concours.

À la suite de son classement provisoire, le jury d'admission⁴ établira la liste des candidat-es à l'examen, par ordre décroissant des notes obtenues étant entendu que le nombre de candidat-es pouvant

⁴ Voir également infra point E, c : Les jurys d'admission

obtenir une attestation universitaire correspond au nombre de places de stage résiduelles agréées, financées disponibles pour la spécialité envisagée au sein des cliniques du RSL.

La liste des candidat-es sélectionné-es à l'examen par chaque jury d'admission sera présentée au Jury interuniversitaire de septembre.

Pour être présenté au Jury interuniversitaire pour la spécialité envisagée, outre l'obtention du grade académique de médecin, le-la candidat-e doit avoir obtenu à l'examen de la spécialité choisie :

- Une moyenne de 60 % sur l'ensemble de l'examen et
- Une note supérieure à 50 % pour chacune des 2 parties suivantes :
 - Résultats particuliers (résultats du stage) (évaluation sur 20 points)
 - Evaluation des capacités et des motivations (évaluation sur 80 points).

La maîtrise de la langue française dans ses applications médicales fait partie intégrante des critères d'évaluation susmentionnés.

Les candidat-es remplissant ces deux critères seront présenté-es au Jury interuniversitaire, à la suite du classement définitif des candidat-es au concours de chaque spécialité envisagée, en ordre décroissant des notes obtenues, étant entendu que le nombre de candidat-es pouvant obtenir une attestation universitaire correspond au nombre de places de stage résiduelles agréées, financées disponibles pour la spécialité envisagée au sein des cliniques du RSL.

Pour rappel, les masters de spécialisation en médecine du travail, en médecine légale, en gestion de données de santé ainsi qu'en médecine d'assurance et expertise médicale ne sont pas contingentés.

Sans préjudice de l'article 96 §1er du Décret, leur accès est uniquement limité au nombre de places de formation disponibles.

c. Les jurys d'admission

• Composition

Il existe un jury d'admission pour chaque master de spécialisation. Ce jury se compose de six à huit membres, en ce compris :

- un.e Président-e et un.e Vice-Président-e, dont la candidature est validée pour cinq ans par le Bureau de faculté
- un.e ou plusieurs membres de la spécialité
- un.e membre extérieur.e, membre de la Faculté

Le Règlement particulier de chaque spécialité décline la liste complète des membres composant son jury d'admission.

Toute modification de cette liste en cours d'année académique fera l'objet d'une communication aux candidat-es via un courriel général envoyé aux adresses « @student.uclouvain.be ».

- **Missions**

Chaque jury d'admission :

- Procède à l'évaluation individuelle des candidat·es.
- Établit la liste des candidat·es à l'examen qui auront satisfait aux critères repris au point E, b. Cette liste sera soumise pour entérinement au Jury interuniversitaire réuni en séance le 12 septembre 2025.

Pour l'évaluation individuelle des candidat·es, le jury d'admission peut constituer en son sein un sous-jury.

- **Liste des spécialités**

La liste des spécialités reprenant les noms des Président·es et Vice-Président·es des masters de spécialisation est reprise en Annexe 3.

- **Processus décisionnel**

Les décisions du jury d'admission sont prises collégalement et souverainement sur base des résultats repris au point E, c.

En cas de parité des voix, le·la Président·e a voix prépondérante.

Toute personne ayant pris part à l'évaluation du stage pré-examen d'un ou d'un·e candidat·e peut être invitée par le·la Président·e à participer, avec voix consultative, aux délibérations du jury d'admission pour le·la candidat·e concerné·e.

En cas d'absence du·de la Président·e, la présidence est assurée par le·la Vice-Président·e. En cas d'absence des Président·e et Vice-Président·e, un·une membre académique du jury choisi·e par les membres présent·es assurera la présidence.

d. Communication des résultats provisoires de l'examen

Le classement provisoire tel qu'établi par le jury d'admission de chaque spécialité, est affiché par le Secrétariat MSCM aux valves situées en face du Secrétariat de la faculté de médecine. Il sera également transmis via les valves électroniques.

Le même jour, le Secrétariat de la Commission MSCM enverra un courriel aux candidat·es, à leur adresse « @student.uclouvain.be », les informant des résultats de leur examen.

Par classement provisoire, on entend le classement des candidat·es au concours (classé·es en ordre utile, classé·es en ordre non utile, non classé·es) ainsi que les candidat·es sélectionné·es suite à l'examen.

Ce classement est donné à titre indicatif et ne sera réputé définitif qu'après entérinement par le Jury interuniversitaire.

Les candidat-es n'auront accès à leurs évaluations des parties 1, 2 de l'examen qu'après affichage du classement provisoire.

e. Recours

Sous peine d'irrecevabilité, tout-e candidat-e qui souhaite introduire un recours à l'issue de l'examen doit le faire :

- Dans un délai de deux jours calendrier suivant le jour d'envoi du courriel lui annonçant ses résultats.
- Exclusivement par voie de courriel destiné à la Doyenne à l'adresse doyen-mede@uclouvain.be
- Uniquement s'il-elle se sent lésé-e par un vice de forme ou une irrégularité dans le déroulement de la procédure.

La réponse du Doyen ou de la Doyenne sur la recevabilité du recours sera transmise dans les 3 jours calendrier suivant la date de réception du recours.

La réponse sur le fond sera transmise dans les plus brefs délais après instruction du dossier.

f. La sélection finale par le Jury interuniversitaire

• Composition

Le Jury interuniversitaire se compose des Doyen-nes des trois facultés délivrant les grades académiques de médecin et de dentiste.

• Mission

Chaque année, pour le 15 septembre au plus tard, à la suite du classement définitif des candidat-es au concours, les candidat-e-s à la sélection remplissant les deux critères repris au point b *supra* sont présenté-e-s au Jury interuniversitaire, en ordre décroissant des notes obtenues, étant entendu que le nombre de candidat-e-s pouvant obtenir une attestation universitaire correspond au nombre de places de stage résiduelles agréées, financées disponibles pour la spécialité envisagée.

Ce classement est transmis à la Direction générale de l'Enseignement supérieur tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)⁵ pour validation dans les 7 jours calendrier à partir de l'envoi des listes.

Dans les 10 jours calendrier de l'établissement de ce classement, le Jury interuniversitaire accorde aux universités les autorisations de délivrer les attestations universitaires correspondant au nombre de places de stage résiduelles agréées, financées disponibles pour la spécialité envisagée.

⁵ Copie est également transmise à la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En vue de l'obtention de son agrément, indispensable pour sa future pratique, le·la candidat·e est avisé·e de l'obligation de conclure, avant l'entame de sa formation de spécialiste, une convention de stage signée avec un ou une maître de stage agréé·e.

Le Gouvernement peut fixer des modalités complémentaires de fonctionnement du Jury interuniversitaire.

g. Publication des résultats finaux et attestations de sélection

Une attestation de sélection sera délivrée aux candidat·es, par l'université au sein de laquelle ils·elles pourront, au cours de l'année académique suivante, débiter un cursus complet menant à l'un des titres professionnels particuliers réservés aux praticien·nes de l'art médical.

À l'UCLouvain, la liste définitive des candidat·es se voyant accorder, par le Jury interuniversitaire, l'autorisation de délivrer une attestation, sera affichée sur le site de l'École de médecine.

Les candidat·es concerné·es recevront leur attestation via mail et seront tenu·es de s'inscrire directement au master de spécialisation auprès de ce dernier.

Cette démarche d'inscription à l'UCLouvain devra être réitérée au début de chaque année académique du master de spécialisation, faute de quoi le·la candidat·e spécialiste se verra refuser la délivrance du grade académique de médecin spécialiste.

Annexes

A. Annexe 1 : Règlement du Jury interuniversitaire

Jury Interuniversitaire d'admission aux études de 2^{ème} cycle de spécialisation en sciences médicales et dentaires.

Organe

Institué par l'article 112/1 du décret du 7 novembre définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (Décret).

Règlement du JIU relatif à l'examen d'accès menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026.

A l'attention des **candidat-es diplômé-es par une université non belge de l'Espace Economique Européen ou par une université Suisse⁶** titulaires d'un arrêté ministériel leur octroyant la reconnaissance professionnelle au diplôme de médecin délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles et habilité-es à pratiquer en Belgique c'est-à-dire disposant d'un visa d'exercice du SPF Santé et d'une inscription à l'ordre des médecins.

Suite à sa réunion du 6 décembre 2024, le Jury interuniversitaire, organe institué par l'article 112/1 du décret du 7 novembre définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, transmet l'information suivante aux facultés afin que celle-ci soit communiquée aux-candidat-es visé-es par le présent document.

Cette information, approuvée par le Jury interuniversitaire, a été soumise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Conformément au prescrit du Décret du 7 novembre définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et, notamment, à son article 112, les conditions générales d'accès au master de spécialisation fixées par les autorités académiques sont les suivantes :

- Être titulaire d'un arrêté ministériel d'octroi de reconnaissance professionnelle au diplôme de médecin délivré par la Communauté française, avant le début de l'année académique 2025-2026 ;
- Être habilité-e à pratiquer en Belgique (disposer d'un visa d'exercice du SPF Santé et d'une inscription à l'Ordre des médecins).

⁶ La directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles s'applique également à la Suisse conformément à l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

- Être porteur·euse d'une attestation universitaire dans une spécialité médicale délivrée suite à l'examen de sélection dont il est question dans le présent document.

Le Jury interuniversitaire est chargé d'organiser le processus de délivrance des attestations universitaires permettant l'accès aux études de spécialisation.

Cet accès est limité à l'année académique 2025-2026, tel que stipulé sur l'attestation universitaire.

CONDITIONS D'ADMISSION : EXAMEN DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

Sont seul·es admissibles à la sélection :

- Les médecins diplômé·es d'une université non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse.
- Les médecins candidat·es spécialistes en demande de réorientation diplômé·es d'une université non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse.
- Les étudiant·es en fin de 2ème cycle en médecine d'une université non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, futur·es titulaires d'un diplôme de médecin conforme à la directive 2005/36/CE, pour autant que ces derniers obtiennent, au plus tard le vendredi 5 septembre 2025, la reconnaissance professionnelle de leur titre ainsi que le droit de pratiquer en Belgique (visa d'exercice du SPF Santé publique & inscription à l'Ordre des médecins).

Afin d'établir un classement provisoire, le jury interuniversitaire charge les universités, habilitées à offrir le master de spécialisation en médecine, d'organiser une sélection au sein de chacune d'elles.

Chaque année, pour le 15 septembre au plus tard, à la suite du classement définitif des candidat·es au concours, les candidat·e·s à la sélection remplissant les deux critères repris au point B infra sont présenté·es au Jury interuniversitaire, en ordre décroissant des notes obtenues, étant entendu que le nombre de candidat·e·s pouvant obtenir une attestation universitaire correspond au nombre de places de stage **résiduelles** agréées, financées disponibles pour la spécialité envisagée.

Ce classement est transmis à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)⁷ pour validation dans les 7 jours calendrier à partir de l'envoi des listes.

Dans les 10 jours calendrier de l'établissement de ce classement, le Jury interuniversitaire accorde aux universités les autorisations de délivrer les attestations universitaires correspondant au nombre de places de stage **résiduelles** agréées, financées disponibles pour la spécialité envisagée.

⁷ Copie est également transmise à la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En vue de l'obtention de son agrément, indispensable pour sa future pratique, le·la candidat.e est avisé.e de l'obligation de conclure, avant l'entame de sa formation de spécialiste, notamment une convention de stage signée avec un ou une maître de stage agréé.e. En outre, il ou elle doit veiller à suivre les étapes de la procédure fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et reprise sur le site : <https://agreementsante.cfwb.be>.

2. Dispositions pratiques

A) DEMANDE D'ADMISSION UNIQUE POUR UNE INSCRIPTION AU MASTER DE SPÉCIALISATION

Le·la candidat.e choisit librement l'université au sein de laquelle il·elle souhaite s'inscrire pour poursuivre un master de spécialisation. La demande d'admission dans l'université choisie détermine l'institution dans laquelle le·la candidat.e passera les épreuves de la sélection pour la ou les spécialité(s) envisagée(s).

Les données communiquées lors de cette demande d'admission seront échangées entre les trois universités membres du Jury interuniversitaire afin de vérifier l'unicité de la demande auprès d'une seule université de Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'exactitude des pièces communiquées. Cette transmission se fera conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le non-respect de cette obligation de demande unique auprès d'une université en de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera considéré comme une fraude à l'inscription au regard de l'article 95/2 du Décret.

Conformément à l'article 95/2, §2 du Décret, tout·e candidat·e déjà inscrit·e dans un établissement de son choix, qui solliciterait une seconde inscription dans un autre établissement, sera exclu·e de son établissement d'origine et verra son inscription refusée dans tout autre établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une période de trois années académiques. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

Le·la candidat·e introduit, **entre le 24 février 2025 et le 2 mars 2025 avant minuit** une demande d'admission au master de spécialisation conformément aux modalités internes spécifiques à l'université de son choix.

Après ce délai, aucune demande d'admission ne pourra être prise en considération à l'exception des candidat·es en demande de réorientation concerné·es par le point C infra.

Suite à l'analyse de ce dossier et si les conditions sont rencontrées, un courrier sera adressé au· à la candidat·e, détaillant toutes les étapes administratives d'inscription ainsi que les précisions particulières à chacune des spécialités concernant le stage et les épreuves de la sélection.

Ces modalités sont à retrouver :

Pour l'UCLouvain : <https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html>

Pour l'ULB : <https://medecine.ulb.be/version-francaise/les-etudes/master-de-specialisation/inscription-au-concours-du-master-de-specialisation-en-medecine>

Pour l'ULiège : https://www.facmed.uliege.be/cms/c_3954091/fr/facmed-selection-des-candidats-specialistes

B) LES PHASES DE L'EXAMEN D'ACCÈS.

La phase 1 de l'examen est organisée durant le deuxième quadrimestre de l'année académique. Elle se compose, selon l'université qui l'accueille, d'une ou de deux parties :

- Le stage pré-examen
- Et/ou L'épreuve écrite et/ou orale définie par chaque spécialité.

Lors de la phase 1, le.la candidat.e admissible est autorisé.e à présenter les épreuves pour un nombre de spécialités fixé par chaque université.

Sur décision du ou de la Président.e du master de spécialisation, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée pour les spécialités concernées. Cette phase 2 ne concerne que les candidat.es repris-es au point D infra.

Attention : Les candidat.es inscrit.es à la phase 2 de l'examen ne seront autorisé.es à présenter que les épreuves d'une spécialité qu'ils.elles n'auront pas présentées en phase 1 de l'examen.

C) MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation en vue de la sélection du.de la candidat.e se fait en deux parties selon les critères suivants :

- L'obtention d'une moyenne de 60 % sur l'ensemble de l'examen d'accès **et**
- Une note supérieure à 50 % pour chacune des 2 parties suivantes :
 - Résultats particuliers (résultats du stage) (évaluation sur 20 points)
 - Évaluation des capacités et des motivations (évaluation sur 80 points).

La connaissance de la langue française dans ses applications médicales fait partie intégrante des critères d'évaluation susmentionnés.

Les modalités complémentaires éventuelles d'évaluation sont à obtenir auprès de la spécialité de l'université d'inscription en vue de la sélection.

D) RÉORIENTATIONS

Les médecins dont le diplôme est issu d'une université d'un Etat membre de l'EEE ou de la Suisse actuellement inscrit-es en master de spécialisation et souhaitant se réorienter, doivent introduire une demande de réorientation en s'inscrivant à la sélection de la spécialité médicale souhaitée (voir point A supra), conformément aux règles internes de l'université au sein de laquelle ils.elles souhaitent se réorienter.

Si une phase 2 est ouverte pour l'examen de certaines spécialités, cet examen sera ouvert :

- Aux candidat.es qui, à l'issue de l'examen concomitant à la phase 1 du concours, souhaitent finalement s'inscrire à une spécialité pour laquelle ils.elles n'auront pas présenté les épreuves de la phase 1.
- Aux médecins diplômés de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, titulaires d'un arrêté ministériel leur octroyant la reconnaissance professionnelle délivré par la Communauté française, actuellement inscrit.es en master de spécialisation et souhaitant se réorienter, mais qui n'ont pas encore fait de démarches lors de la première période d'admission (24/02/2025 – 2/03/2025) à l'examen.

Les candidat.es remplissant les deux critères repris au point C supra seront présenté.es au Jury interuniversitaire au plus tard le 15 septembre, en ordre décroissant des notes obtenues. Les candidat.es ayant présenté l'examen concomitamment à la phase 2 du concours, seront classés **à la suite** de ceux et celles l'ayant présenté au moment de la phase 1 du concours.

Les membres du Jury interuniversitaire :

Pr Nicolas Tajeddine
Président du JIU



Pr Edouard Louis
Membre du JIU



Pr Pierre Wauthy
Membre du JIU



B. Annexe 2 : Dates & modalités pratiques de l'examen

ACTIONS	CANDIDAT-ES	MODALITES	DATES
Demande d'admission	Tous les candidats et toutes les candidates	Inscription via le formulaire en ligne (<u>Internet</u> école de médecine) : https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html	24/02/25 – 02-03-25 (23h59)
Inscription à l'examen Phase 1	Tous les candidats et toutes les candidates	Inscription via le formulaire en ligne. L'accès au formulaire se fait via le lien suivant https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html	24/02/25 – 02-03-25 (23h59)
Réunion de sélection MSCM	Tous les candidats et toutes les candidates		27/03/2025
Affichage définitif du nombre de candidat-es inscrit-es par spécialité	Tous les candidats et toutes les candidates au concours et à l'examen	Internet de l'école de médecine https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/acces-specialites-medicales-ti.html	28/04/2025
Stages pré-examen (phase 1)	Tous les candidats et toutes les candidates	le-la Président-e de master vous fournit les informations	12/05/25 - 06/06/25
Examen Phase 1	Tous les candidats et toutes les candidates	Voir les Règlements particuliers de la spécialité concernée	23/06/25– 27/06/25
Affichage des résultats (réussi/non réussi) de la phase 1	Tous les candidats et toutes les candidates	site intranet de l'école de médecine : https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/mede/med/concours-resultats.html	04/07/25
(Si) Recours examen	Candidat-es souhaitant introduire un recours	Via un mail adressé à la Doyen-e : doyen-mede@uclouvain.be	04/07/25– 07/07/25 (23h59)
Inscription + Admission	Candidat.es réorienté.es qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période (catégorie A.b supra)	Inscription par mail à masterspec-mede@uclouvain.be	04/07/25 – 7/07/25 (23H59)
Commission MSCM réorienté pour la Phase 2	Candidat.es réorienté.es qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période (Cat Ab)		17/07/25

Stages pré-examen (phase 2)	Candidat.es réorienté.es qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période. (Cat Ab)	le-la Président-e de master vous fournit les informations	29/07/25 – 24/08/25
Examen Phase 2	Candidat.es réorienté.es qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période. (Cat Ab)		27/08/25 – 29/08/25
Recours	Candidat.es réorienté.es qui n'auraient pas fait de demande d'admission lors de la première période. (Cat Ab)	Via un mail adressé à la Doyen-e : doyen-mede@uclouvain.be	09/09-11/09
Jury Interuniversitaire	Lauréat.es examen		12/09/25
Clôture de l'Examen			15/09/2
Délivrance des attestations	Lauréat.es concours et examen	Au secrétariat de la faculté de médecine - Mail envoyé à l'adresse « @student.uclouvain.be » par le MSCM pour prévenir de leur disponibilité.	À pd 19/09/24

C. Annexe 3 : Liste des Président-es et vice-Président-es des différents jurys d'admission aux masters de spécialisation en médecine

Programme	Intitulé	Président.e	Vice-président.e
AIGU 2 MC/	Master de spécialisation en médecine aiguë	PENALOZA BAEZA Andrea	DUPRIEZ Florence
ANAP 2 MC/	Master de spécialisation en anatomie pathologique	GALANT Christine	NOLLEVAUX Marie-Cécile
ANES 2 MC/	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation	SERMEUS Luc	Anne-Sophie DINCQ
BCMM 2 MC/	Master de spécialisation en biologie clinique	RODRIGUEZ- VILLALOBOS Hector	SAUSSOY Pascale
CHG 2 MC/	Master de spécialisation en chirurgie	HUBERT Catherine	DILI Alexandra (to do BF août)
CHPL 2 MC/	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	LENGELE Benoit	BOON Laurence
DERM 2 MC/	Master de spécialisation en dermato-vénérologie	BAECK Marie	DACHELET Claire
GENE2MC	Master de spécialisation en génétique clinique	DE LEENER Anne	SZNAJER Yves
GERI 2 MC/	Master de spécialisation en gériatrie	CORNETTE Pascale	SCHOEVAERDTS Didier
INTR 2 MC/	Master de spécialisation en médecine interne	YOMBI Jean Cyr	YILDIZ Halil
MEFY 2 MC/	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	BERQUIN Anne	DELTOMBE Thierry
MG2MC	Master de spécialisation en médecine générale	MINGUET Cassian	DE JONGHE Michel
MLEG2MC	Master de spécialisation en médecine légale	SCHMIT Grégory	GALANT Christine
MNUC 2 MC/	Master de spécialisation en médecine nucléaire	JAMAR François	VANDER BORGHT Thierry
MURG 2 MC	Master de spécialisation en médecine d'urgence	PENALOZA BAEZA Andrea	DUPRIEZ Florence
MURG 9 CE	Certificat médecine d'urgence	PENALOZA BAEZA Andrea	DUPRIEZ Florence
NECH 2 MC/	Master de spécialisation en neurochirurgie	FOMEKONG Edward	GUSTIN Thierry
NEUR 2 MC/	Master de spécialisation en neurologie	IVANOIU Adrian	VANDERMEEREN Yves
OBST 2 MC/	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	SQUIFFLET Jean-Luc	BERNARD Pierre
OFTA 2 MC/	Master de spécialisation en ophtalmologie	LEVECQ Laurent	BOSCHI Antonella
ORL 2 MC/	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	ROMBAUX Philippe	VAN DER VORST Sébastien
ORTO 2 MC/	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique et traumatologie	CORNU Olivier	DOCQUIER Pierre-Louis
PEDI 2 MC/	Master de spécialisation en pédiatrie	MONIOTTE Stéphane	BODART Eddy
PNEU 2 MC/	Master de spécialisation en pneumologie	LIISTRO Giuseppe	MARCHAND Eric
PSAD 2 MC/	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte	DE TIMARY Philippe	JACQUES DENIS
PSIN 2 MC/	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	DE BECKER Emmanuel	WINTGENS Anne
RDGN 2 MC/	Master de spécialisation en radiodiagnostic	KIRCHGESNER Thomas	DUMITRIU Dana Ioana

RDTH 2 MC/	Master de spécialisation en radiothérapie- oncologie	GEETS Xavier	DI PERRI Dario
STOM2MC	Master de spécialisation en stomatologie	MAHY Pierre	OLSZEWSKI Raphaël
URO 2 MC/	Master de spécialisation en urologie	TOMBAL Bertrand	DI GREGORIO Marcello

D. Annexe 4 : Documents à fournir par les candidat-es

Type de candidat-es		Dossier d'accès à l'examen	Dossier à remettre au ou à la Président-e de la Commission du master de spécialisation
Candidat-es diplômé-es ou futur-es titulaires d'un diplôme de médecin de l'Espace Economique Européen et de la Suisse	Étudiant-es en fin de cycle futur-es titulaires d'un diplôme de médecin avant le 6 septembre 2025	<p>Copie recto/ verso de la carte d'identité ou du passeport</p> <p>CV</p> <p>Lettre de motivation</p> <p>Attestation niveau Français B2 (pour les candidat-es dont la langue maternelle n'est pas le français)</p> <p>Attestation d'inscription en fin de cycle de master</p>	<p>CV</p> <p>Lettre de motivation Photo d'identité</p>
	Médecins titulaires de l'Espace Economique Européen et de la Suisse	<p>Copie recto/ verso de la carte d'identité ou du passeport</p> <p>CV</p> <p>Lettre de motivation</p> <p>Attestation niveau Français B2 (pour les candidat-es dont la langue maternelle n'est pas le français)</p> <p>Diplôme de médecin</p> <p>Reconnaissance de diplôme de médecin</p>	<p>CV</p> <p>Lettre de motivation Photo d'identité</p>

- Les documents doivent être fournis en français ou en anglais